



GRILLE DE QUALIFICATION EN RACE CHAROLAISE

**Approuvée par la CNAG Bovine du 12 janvier 2000
Modifiée par la CNAG Bovine du 30 mai 2001
Modifiée par la CNAG Bovine du 6 juin 2003**

Le rendement d'un programme de sélection dépend tout autant de la qualité des outils d'évaluation, du suivi de leur mise en œuvre et de la cohérence des relations entre eux, que de l'efficacité du choix des candidats à évaluer. Pour ce dernier point, le rôle de tous les acteurs du monde de l'élevage est déterminant. Il est fondamental que tous les éleveurs, techniciens, responsables professionnels s'approprient la démarche d'élaboration de la grille de qualification raciale et reconnaissent majoritairement le bien fondé des choix effectués.

C'est à cette seule condition qu'ils en seront les vecteurs auprès des 80 % d'éleveurs qui utilisent la race sans s'investir dans les outils d'évaluation.

Pour répondre à cet objectif Charolais France a décidé d'élaborer une grille simple, pour être accessible à tous, permettant l'orientation de la race à moyen terme.

1 - Les objectifs

Au cours des années 1998 et 1999, les différents collèges de Charolais France ont approfondi séparément puis ensemble les objectifs d'évolution de la race charolaise pour satisfaire aux besoins du marché dans les années à venir.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble de ces orientations et l'évolution par rapport à la grille précédente :

Fertilité	+++ (→)	Capacité de croissance	++ (→)
Facilité de vêlage	++ (→)	Développement Squelettique	+ (↓)
Poids de naissance	= (→)	Conformation Bouchère	++ (↑)
Survie des veaux	+	Rendement	+ (→)
Valeur laitière	++ (→)	Composition carcasse (- d'Os)	+ (↑)
Capacité d'ingestion	=	Efficacité Alimentaire régime extensif	+ (→)
Rusticité (aplombs)	++	Efficacité Alimentaire Régime intensif	= (→)
Pieds	+++	Caractère	+
		Gras	+ (→)

Les objectifs ainsi déterminés seront introduits à l'issue des différentes étapes de sélection, là où l'efficacité est la meilleure, soit sous forme de coefficient de pondération des indices combinés soit comme seuils éliminatoires.

Afin d'approcher au mieux ces objectifs et dans l'attente de la mise à disposition d'indices de synthèse établis sur des bases économiques, nous avons retenu les objectifs suivants en % du progrès possible si l'on sélectionnait sur un seul caractère.

Caractère	Poids Naissance	Croissance	DM	DS	Valeur Laitière	Efficacité Alimentaire
ISEVR	- 50 %	MAX	MAX	80 %	-	-
IVMAT	- 50 %	83 %	MAX	75 %	40 %	-
Stations	- 50 %	MAX	MAX	70 %		
Contrôle Individuel		MAX	MAX	50 %		MAX

Pour satisfaire ces objectifs les pondérations actuelles dans les programmes de contrôle de descendance sont les suivantes :

Caractère	Croissance Carcasse	Conformation Carcasse
APTITUDES BOUCHERES	X 3	X 1

Caractère	Croissance Morphologie	Fertilité	Aptitude Vêlage	Aptitude Allaitement
QUALITES MATERNELLES	30 %	21 %	28 %	21 %

En terme d'effectif à qualifier, nous avons cherché :

Pour les femelles

- a) **A mettre en évidence au sevrage les 60 % meilleures des laitones** afin de dégager un léger excédent pour approvisionner en génisses de qualité des élevages non contrôlés.
- b) **à assurer l'essentiel du renouvellement des élevages contrôlés par des femelles qualifiées.** Ceci conduit à **qualifier 35 % des reproductrices** et parmi celles-ci à distinguer **particulièrement les 10 % les meilleures.**

Pour les mâles

- a) **à fournir au sevrage une part significative des taureaux de monte naturelle pour les élevages producteurs de viande (besoin estimé de 25 000 taureaux par an).**
- b) **A fournir au sevrage des taureaux de qualité supérieure pour assurer la monte dans les élevages de la base de sélection.**
- c) **A mettre en valeur les points forts des taureaux évalués sur descendance.**

2 – Les animaux concernés

Les reproducteurs qualifiés sont ceux qui, dans la race, présentent les meilleures caractéristiques pour les performances retenues par Charolais France, comme les plus importantes pour les besoins à venir des utilisateurs de la race. Les animaux issus de cette démarche de certification doivent donc pouvoir intégrer le programme général de sélection, au niveau les concernant (mère à taureau, contrôle de descendance, diffusion par I.A.....). Pour cette raison, la qualification ne peut s'adresser qu'à des animaux inscrits au Livre Généalogique au titre de l'ascendance (Registre A, B ou E) c'est-à-dire « Reproducteurs Reconnus de Race Pure » au sens de la directive européenne 77/504/CEE du 25 juillet 1977.

De même les qualifications ne peuvent concerner que des animaux évalués par rapport à une base de référence dépassant largement leur élevage. Pour ce faire, elles ne pourront concerner que :

- a) des élevages connectés contrôlés au travers des ISEVR et IVMAT. Les normes de connexions appliquées sont celles en vigueur dans l'évaluation IBOVAL. (1)

(1) Les normes de connexion actuelles d'un troupeau sur une campagne sont de disposer d'un minimum de 5 veaux issus de pères connecteurs avec des performances prises en compte dans l'indexation IBOVAL. Toutes les évolutions futures de mesure de la connexion, qui aboutiraient à une évolution du mode de prise en compte de cette notion dans l'évaluation IBOVAL, seront utilisées selon les mêmes règles pour l'application de la grille de qualification.

- b) **des programmes de testage utilisant un Lot Témoin ou tout autre procédé** assurant le lien entre séries successives,
- c) **des Stations d'Evaluation réunissant un nombre suffisant d'animaux issus d'élevages différents.**

Les qualifications sont délivrées par le **GIE CHAROLAIS FRANCE** au vu des résultats d'évaluation en utilisant les protocoles nationaux (INRA/IE) s'appuyant sur des méthodes conformes à la décision 86/130/CEE (abrogée depuis la validation de la présente grille) remplacée par la décision la commission 2006/427/CE du 20 juin 2006. La décision de qualification s'appuie sur les grilles ci-après.

3 – Règles de qualification

3.1 - Qualification des jeunes animaux (au sevrage et en station)

A ce stade, seules sont disponibles des évaluations reposant sur l'ascendance et les performances propres des animaux. Dans le cas des veaux issus de transplantation embryonnaire, une estimation sur la seule ascendance sera réalisée pour les animaux dont les deux parents bénéficient eux-mêmes d'une indexation

Les animaux qualifiés à ce stade seront dénommés Reproducteur (trice) Jeune, les qualificatifs Conseillé ou Recommandé pouvant caractériser les meilleurs.

L'objectif poursuivi est de qualifier à la fois des animaux globalement améliorateurs mais également de permettre à des sujets présentant une caractéristique très forte d'accéder, eux aussi, à la qualification s'ils ne sont pas par ailleurs globalement détériorateurs.

Niveau	Dénomination	Mâles	Femelles
0	Inscrit	Conforme au standard	Conforme au standard
1 - RJ	Reproducteur (trice) Jeune (*)	ISEVR ≥ 103 Ou ISEVR ≥ 95 Et au moins un des 3 indices CRsev, DMsev, ou DSsev ≥ 110	ISEVR ≥ 99 Ou ISEVR ≥ 89 Et au moins un des 3 indices CRsev, DMsev, ou DSsev ≥ 105
2.1 - RJC	Reproducteur Jeune Conseillé (*)	ISEVR ≥ 108	
2.2 - RJR	Reproducteur Jeune Recommandé	Indice station ≥ 100 Ou Indice CI ≥ 99	

(*) Les qualifications Reproducteurs Jeune et Jeune Conseillé ne peuvent être obtenues que par des animaux contrôlés dans un élevage connecté avec un CD Minimum de 0,10.

3.2 - Règles de qualification des adultes

3.21 – Les Femelles

Les qualifications s'appuieront à la fois sur les index IVMAT calculés et sur les résultats du pointage adulte, utilisés sous forme de seuil et à terme d'une indexation de la conformation adulte.

Afin d'optimiser l'indexation future, le pointage adulte se compose d'une notation des postes de la table jeune centrée sur 5 dans l'élevage, d'une description des postes complémentaires (mamelle, caractéristique des aplombs...) et d'un jugement de valeur Elevage, Viande, Conformité au Standard exprimé en + et -.

Dans un esprit de continuité, les anciennes dénominations ont été conservées, leur nombre a toutefois été grandement réduit.

Niveau	Dénomination de la Qualification	Règles d'Accès
3.1- RR2E	Reproductrice Reconnue 2 ^{ème} degré Elevage	IVMAT \geq 102 et au moins 2 veaux nés Ou IVMAT \geq 104 si un seul veau né Conformation Elevage = ou mieux Conformité au Standard= ou mieux Aplomb avant \geq 5 Aplomb arrière \geq 5
3.2- RR3E	Reproductrice Reconnue 3 ^{ème} degré Elevage	au moins 2 veaux nés et IVMAT \geq 104 Ou IVMAT \geq 100 et ALait \geq 104 Conformation Elevage - ou mieux Conformité au Standard - ou mieux Aplomb avant \geq 5 Aplomb arrière \geq 5
3.3 - RR4S	Reproductrice Recommandée de Souche	IVMAT \geq 108 et au moins 3 veaux nés ALait \geq 98 Conformation Elevage = ou mieux Conformité au Standard= ou mieux Aplomb avant \geq 5 Aplomb arrière \geq 5

3.22 – Les Mâles

Seuls peuvent être qualifiés à ce stade des animaux évalués sur descendance avec une précision suffisante. Tous sont globalement améliorateurs pour l'objectif de sélection de la race et le but de la qualification sera de mettre en évidence le type de production sur lequel a porté l'évaluation.

Un pointage en début de Contrôle Individuel ou à partir de 24 mois réalisé sur les mêmes bases que le pointage des femelles permettra d'éliminer les animaux présentant une conformation insuffisante.

Niveau	Dénomination de la Qualification	Règles d'Accès
3.1 - RVS	Reproducteur Confirmé Veaux Sevrés	ISEVR ≥ 104 Conformité Standard au moins = Conformité Elevage au moins = Aplombs ≥ 5 Aucun indice < 85
3.2 - RBB	Reproducteur Confirmé Aptitudes Bouchères	Ind. AB ≥ 101 Conformité Standard au moins = Aplombs ≥ 5 Aucun indice < 85
3.3 - RQM	Reproducteur Confirmé Qualités Maternelles	Ind. QM ≥ 101 Conformité Elevage au moins = Conformité Standard au moins = Aplombs ≥ 5 Aucun indice < 85
4 - RRE	Reproducteur Recommandé Elite	ISEVR, AB ≥ 101 et QM ≥ 107 Conformité Standard au moins + Conformité Elevage au moins = Aplombs ≥ 5 Aucun indice < 85

4 – Autorisation à l'I.A.

a) Evaluation des Reproducteurs

Même si l'essentiel de la reproduction est assurée en Monte Naturelle, des éleveurs se regroupent pour acquérir et évaluer en commun des reproducteurs. Ce processus fait appel à l'outil insémination artificielle mais exclut toute commercialisation de doses à des éleveurs n'appartenant pas au « groupe » déterminé lors de l'achat.

Les avantages de ce mode de fonctionnement sont multiples :

- ◆ Evaluation plus rapide.
- ◆ Nombre plus important de reproducteurs évalués.

b) Diffusion des Reproducteurs

Au vu de leurs résultats d'évaluation sur descendance, les meilleurs des taurillons évalués pourront être diffusés sans restriction par insémination artificielle.

c) Mise en Œuvre

c.1) Evaluation

Compte tenu de l'âge auquel sont traditionnellement acquis les jeunes reproducteurs, il n'est pas possible de disposer de leurs index de valeur génétique. Il ne leur est donc pas imposé de norme zootechnique à ce niveau. Ils devront par contre satisfaire aux normes sanitaires de la monte publique.

Avant leur prélèvement par une Union de Production de Semences agréée pour la race charolaise, la liste exhaustive des copropriétaires devra être fournie à l'UPRa Charolaise et à l'Union.

Un contrat liant les Copropriétaires, l'UPRa et le Centre de Production de Semences agréés pour la race sera établi, seuls 1000 doses pourront être libérées pour l'évaluation.

c.2) Phase de diffusion

L'union de Production de Semences ayant réalisée la collecte dans le cadre d'un contrat liant le propriétaire, l'UPRa et le Centre de Production de Semences agréé pour la race ne pourra diffuser la semence que sur avis favorable de l'UPRa Charolaise par contingent renouvelable de 5 000 doses. Seuls pourront accéder à la phase de diffusion les taureaux répondant aux exigences ci-après.

Diffusion	Reproducteur Confirmé Veau Sevré	ISEVR ≥ 108
-----------	---	--------------------

Conclusion

Cette grille de qualification se veut à la fois :

- ✓ simple = avec peu de niveaux de qualification,
- ✓ lisible = avec une progression des niveaux correspondants à des animaux de meilleure qualité,
- ✓ novatrice avec la prise en compte, à tous les niveaux, dans les indices composés des nouvelles orientations de la race.

Indépendamment de cette grille de qualification qui vise à l'orientation à moyen terme de la race, le GIE Charolais France favorisera la valorisation immédiate d'animaux correspondant à une demande limitée de certains utilisateurs particuliers. Pour ce faire Charolais France continuera de publier après chaque indexation la liste des meilleurs taureaux pour la production de veaux légers (FNais ≥ 116) au vu de leur contrôle de descendance veaux sevrés ou pour le croisement terminal (DMsev ≥ 120 avec ISEVR ≥ 100) soit en évaluation sur descendance, soit en performance propre.